



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

portant retrait de l'autorisation accordée au
service prestataire d'aide et d'accompagnement
du CCAS de QUEVEN

2023 – 267

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1^{er} du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté de renouvellement d'autorisation n°2022-262 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de QUEVEN n° en date du 25 avril 2022 ;
- VU Le transfert de l'activité prestataire du SAAD du CCAS de QUEVEN vers l'association ADMR intervenue le 1er mai 2023, conformément aux délibérations concordantes du CCAS de QUEVEN et de l'association ADMR ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée au CCAS de QUEVEN pour son service d'aide et d'accompagnement lui est retirée à compter du 1^{er} mai 2023.

Raison sociale :	Centre communal d'action sociale de QUEVEN
Code statut juridique :	17 – centre communal d'action sociale
Adresse :	Place Pierre Quinio – 56530 QUEVEN
Numéro SIREN :	265602540
Numéro FINESS :	560009599

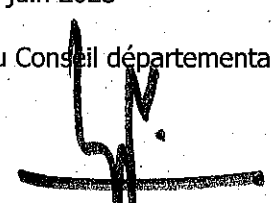
Dénomination :	Service d'aide à domicile du CCAS de QUEVEN
Catégorie établissement :	460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Adresse :	Place Pierre Quinio – 56530 QUEVEN
Mode de fixation des tarifs :	08 – Pdt département
Numéro SIRET :	26560254000030
Numéro FINESS :	560018939

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 9 juin 2023

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT